

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/130

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 28 : SPECTACLE ST-NICOLAS POUR LES ÉCOLIERS

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,


À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge, dans le cadre de la fête de la Saint-Nicolas le 5 décembre 2024, la fourniture de pains d'épices pour les classes du CE2 au CM2.
- de prendre en charge quatre spectacles de 2 heures chacun pour les classes de Petite Section au CE1, intitulés « L'atelier de Saint-Nicolas », où les enfants se verront être acteurs, chanteurs et danseurs. À l'issue de chaque représentation, Saint-Nicolas leur remettra un petit cadeau. Le coût total des quatre représentations est de 2 280 €.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

